



Ville de Pontivy

Commission personnel – Comité Technique Paritaire

Compte-rendu de la réunion du 13 mars 2013

C9-2013-001

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel LE COUVIOUR	- Premier Adjoint
Madame Ghislaine GOUTTEQUILLET	- Adjointe à l'Action Sociale et à la Solidarité
Madame M.Madeleine DORE-LUCAS	- Adjointe au Logement, Habitat, Patrimoine et Tourisme
Monsieur Alain LE MAPIHAN	- Adjoint à la Ville et aux Déplacements
Madame Anne-Marie GREZE	- Conseillère Municipale
Madame Nicole ROUILLARD	- Conseillère Municipale
Monsieur Joël LE BOTLAN	- Conseiller Municipal

Organisations Syndicales :

C.F.D.T. :

Membres titulaires

Madame Dominique HILLION	- Action Culturelle - Vie associative
Monsieur Alain LE CORRONC	- Services Techniques
Monsieur Philippe LE MAIRE	- Services Techniques

Membres suppléants

Madame Sophie CUEFF	- Secrétariat Général
Monsieur Yohan LE NAGARD	- Cuisine Centrale

C.G.T. :

Membre titulaire :

Madame Sylvie LE POUZARD	- Archives-Documentation
--------------------------	--------------------------

F.O. :

Membre titulaire

Monsieur Rachel URVOIT	- Services Techniques
------------------------	-----------------------

Membres suppléants

Monsieur Pierrick DURET	- Services Techniques
-------------------------	-----------------------

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur Roland PICHON	-	Directeur Général
Madame Sandra LETHIEC	-	Directrice du CCAS
Madame Nathalie URSET	-	Directrice de l'EHPAD
Madame Adeline GONNARD	-	Directrice Education-Animation
Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN	-	Directeur des Finances
Monsieur Daniel HOUDAYER	-	Directeur des Services Techniques
Madame Corinne LEMOINE	-	Directrice des Ressources Humaines

ABSENTS EXCUSES :

Madame Florence DONATO-LEHUEDE	-	Conseillère Municipale
Madame Maryvonne OLIVIERO	-	Conseillère Municipale
Monsieur Gérard DERRIEN	-	Conseiller Municipal
Madame Valérie LE CLANCHE	-	Enfance-jeunesse
Monsieur Guy LE TARNEC	-	EHPAD
Madame Aude MOYSAN	-	Directrice générale adjointe

I – PROJETS DE DÉLIBÉRATION (Cf. ci-joint)

1. Participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire des agents
2. Modifications du Régime Indemnitaire
3. Modifications du tableau des emplois au 1^{er} mai 2013
4. Modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction

II – AUTRES POINTS

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. Le Couviour propose d'examiner les questions à l'ordre du jour, dont 4 feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il tient à remercier tout particulièrement les membres des 2 groupes de travail constitués pour élaborer des propositions soumises à ce CTP concernant la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes et la mise en conformité à la nouvelle réglementation de la participation de l'employeur à la cotisation mutuelle.

A – Modifications du régime indemnitaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Pontivy

Afin de rendre, en matière de recrutement, l'établissement aussi attractif que ceux de même nature relevant de la fonction publique hospitalière, il a été proposé une réforme du régime des primes. Intéressant, au départ, uniquement le personnel soignant, les modifications ont été étendues à l'ensemble du personnel pour garder une équité au sein de l'institution.

A l'issue de la concertation, le régime proposé repose sur 4 principes, qui se distinguent fondamentalement de ceux appliqués à la ville, à savoir :

- le personnel soignant se voit attribuer toutes les primes dont relève leurs cadres d'emplois,
- l'ensemble des primes est versé sans condition d'ancienneté, c'est-à-dire dès l'arrivée dans l'établissement,
- le régime indemnitaire est identique pour tous les agents quelque soit leur statut (titulaire, stagiaire et non titulaire),
- un abattement des primes pour maladie est appliqué à tous les agents. Dès le premier jour d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, la Prime de Service pour le personnel soignant ou l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les autres est abattue. Le solde résultant de cette abattement est redistribué à l'ensemble des agents selon des modalités qui tiennent compte de l'indice de rémunération de l'agent, de sa note et de son absentéisme.

Il est précisé que ce régime indemnitaire est :

- pour les agents de la filière soignante plus favorable que celui actuellement versé ; les simulations réalisées font apparaître un coût supplémentaire pour l'établissement de 42 000€, supporté principalement par les dotations versées par les tutelles et non par les résidents.
- pour les autres agents, identique mais ils pourront bénéficier de la redistribution du solde généré par les abattements.

Après discussion, les membres du CTP proposent une mise en œuvre à compter du 1er mai 2013, sachant que la Prime de Service octroyée au personnel soignant sera versée, en une seule fois au mois de décembre ; ce versement annuel en fin d'année permettra d'appliquer l'abattement pour maladie sur la base des absences de l'année N et N-1.

Les membres du CTP émettent un avis favorable unanime au nouveau régime indemnitaire de l'EHPAD, qui sera soumis au vote du Conseil d'Administration du CCAS.

B – Mise en place de la charte des ATSEM

La charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) a été présentée lors du CTP du 15 novembre dernier.

A cette occasion, les représentants du personnel ont formulé des demandes de modifications mais, aussi, le souhait de se voir accorder plus de temps pour consulter les agents concernés.

Aussi, une nouvelle version de la charte est présentée qui tient compte des remarques et des propositions formulées par les représentants du personnel mais aussi par les directions d'école.

S'agissant d'un règlement de travail, l'avis des membres du CTP est sollicité – avis favorable à l'unanimité.

C – Organisation du Service Espaces Verts

Le transfert d'un poste du secteur « Entretien-Production-Cimetières-Élagage » vers le secteur « Sport-Gymnase-Jeux-Terrains de plein air » a généré une nouvelle répartition des agents au sein des 3 équipes du Service Espaces Verts.

Un nouvel organigramme est présenté aux membres du CTP qui émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette nouvelle organisation.

D – Modifications du règlement intérieur ARTT

Les membres du CTP prennent connaissance de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui rappelle que, l'acquisition de jours ARTT étant liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures et destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures, les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion ce nombre de jours.

La circulaire du 18 janvier 2012 précise les modalités pratiques de réduction des jours ARTT en conséquence d'un congé pour raison de santé ; ces modalités différant légèrement de celles prévues dans le règlement intérieur de la ville, il est proposé de le mettre en conformité avec la circulaire et d'appliquer ce nouveau mode de calcul à compter du 1er janvier 2013.

Après discussion, les membres du CTP ont émis un avis favorable unanime aux propositions de modifications du règlement ARTT.

E – Modifications de la fiche technique « Formations et Concours »

La fiche technique « Formations et Concours », adoptée par le CTP et régulièrement amendée pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires mais aussi des besoins internes, prévoit, pour les agents, un ensemble de droits et d'obligations en matière de formation professionnelle et personnelle.

Il a été proposé aux membres du CTP de préciser, pour les agents du CCAS et de l'EHPAD, les conditions de prise en charge des formations réalisées dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), notamment pour l'acquisition des diplômes d'auxiliaire de vie sociale, d'aide soignant et d'infirmier.

Les membres du CTP ont émis un avis favorable unanime à ces propositions qui seront intégrées à la fiche technique « Formations et Concours » après adoption par le Conseil d'Administration du CCAS.

F – Questions diverses

1. Le règlement intérieur de travail de l'EHPAD prévoit la mise en place d'un service minimum les Week-End et les jours fériés. Cependant, cette année, il y a 2 jours fériés contigus (le mercredi 8 mai et le jeudi 9 mai) qui sont, aussi, proches du Week-End. Le service minimum nécessite, certes, moins de personnel mais impose aux agents présents des rythmes de travail plus soutenus. Aussi, avec l'accord du personnel concerné, la directrice du CCAS sollicite l'avis des représentants du personnel pour mettre en place un service normal le jeudi 9 mai. Les membres du CTP émettent un avis favorable unanime à cette demande.